Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_143-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 23 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2026/143 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BIEN « VILLA SURVILLE » SIS 27 RUE DE LA CROIX GUILLAUME – PARCELLES CADASTREES L828 et L829

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_143-DE

La Commune a reçu une offre d'achat de la part de la société Renaissances Promotion concernant la « Villa Surville » cadastrée L828 et L829, lui appartenant, dans laquelle le lycée hôtelier avait installé dortoirs et atelier de cuisine.

Afin de permettre la cession du bien, il est nécessaire d'organiser son déclassement préalable du domaine public au regard de ses anciens usages publics.

Le lycée hôtelier ayant totalement délaissé l'usage du bâtiment depuis 2020, la villa, fermée au public, n'est plus utilisée. Il est donc possible de constater sa désaffectation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 13 juillet 2026,

Considérant que pour permettre la cession de la Villa Surville cadastrée L828 et L829, il convient que le terrain soit préalablement déclassé du domaine public après en avoir constaté la désaffectation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (M Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Christophe FICHET),

DECIDE

Article 1er : Acter de la désaffectation de la Villa Surville.

Article 2 : Prononcer le déclassement du domaine public des parcelles L828 et L829.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Frédéric DENOUAL

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026